



SEANCE DU 09 JANVIER 2025

Commune MANDEREN-RITZING

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf du mois de janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à la mairie de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire.

Etaient présents :

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Régis DORBACH, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Stéphane LEUCK, Jérôme LENNINGER (arrivé à 19h10), Adrienne PFEIFFER, Cédric PFEIFFER, Gilles PICAUDE, Olivier TRITZ.

Absents : Carole CHASSARD, Jean-Michel CLICQUE, Laurent FRESSONNET, Christine LEDIG, Norbert MEILGEN.

Procurations : Jean-Michel CLICQUE à Régis DORBACH, Norbert MEILGEN à Cédric PFEIFFER.

Madame Adrienne PFEIFFER se propose pour être secrétaire de séance. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

### **01-2025 : Validation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 02 décembre 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 02 décembre 2024.

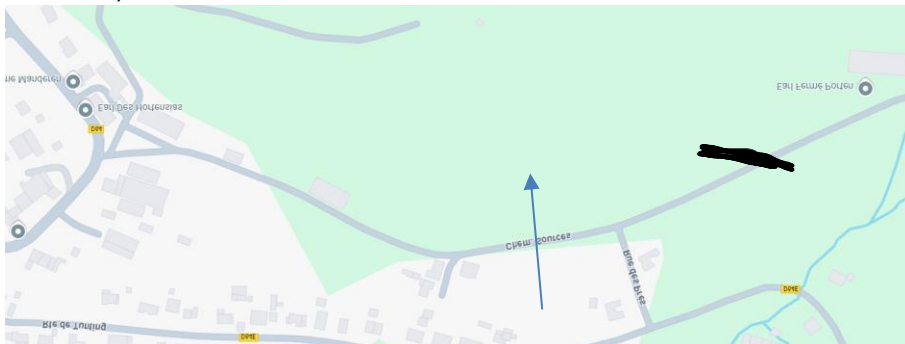
### **02-2025 : dénomination d'une voie publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'actualiser la dénomination de la Dellstrasse reliant la rue principale au plateau ;

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, à l'unanimité :

- **adopte** la dénomination « rue du plateau » reliant la rue principale au plateau, cf plan ci-dessous ;





Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JANVIER 2025

- **charge** monsieur le Maire de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur ;
- **autorise** monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

Mr LENNINGER arrive et prend part aux délibérations.

### **03-2025 : Autorisation d'engagement de 25% des dépenses d'investissement**

Selon les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité territoriale (et par extension, à ses groupements et établissements publics) peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le Président ou l'un de ses Vice-Présidents à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

Budget principal :

.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JANVIER 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		PREVU BP	25%
16	Emprunts Dettes Assimilées	43 850.00 €	10 962.50 €
1641	Emprunts en euros	43 000.00 €	10 750.00 €
165	Dépôts et caution	850.00 €	212.50 €
21	Immobilisations corporelles	43 900.00 €	10 975.00 €
2117	Bois et forêts	12 000.00 €	3 000.00 €
2131	Bâtiments publics	20 000.00 €	5 000.00 €
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile		- €
2158	Autres matériel et outillage	1 000.00 €	250.00 €
2183	Matériel de bureau et informatique	10 500.00 €	2 625.00 €
2188	Autres	400.00 €	100.00 €
102	Grange Ritzing	90 000.00 €	22 500.00 €
2131	Bâtiments publics	90 000.00 €	22 500.00 €
57	Réfection logement communal Ritzing	343 053.04 €	85 763.26 €
203	Frais étude	18 000.00 €	4 500.00 €
2132	Bâtiments publics	325 053.04 €	81 263.26 €
85	Signalisation	2 500.00 €	625.00 €
2152	Installations de voirie	2 500.00 €	625.00 €
97	Trottoirs	57 000.00 €	14 250.00 €
2151	Réseaux de voirie	57 000.00 €	14 250.00 €
103	Réfection Rue des Vergers	80 000.00 €	20 000.00 €
2151	Réseaux de voirie	80 000.00 €	20 000.00 €
104	City stade	17 000.00 €	4 250.00 €
212	Agencements et aménagements de terrains	17 000.00 €	4 250.00 €
105	Travaux viaires	46 000.00 €	11 500.00 €
2151	Réseau de voirie	46 000.00 €	11 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>723 303.04 €</b>	<b>180 825.76 €</b>

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

#### **04-2025 : Suppression et création d'un poste adjoint technique**

##### **Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (*ou autre assemblée*) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JANVIER 2025

- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35<sup>ème</sup>),
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 (ou 3-2), le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Compte tenu de la modification du temps de travail d'un agent, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

La suppression de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires au service technique.

ET

La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet à raison de 11 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service technique à compter du 09 janvier 2025.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat relevant de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, peuvent être conclus pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique, sur la base du 7ème échelon.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3) ;

**Vu** le tableau des emplois

### **DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire ;
- de modifier comme suit le tableau des emplois :



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JANVIER 2025

SERVICE					
FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	ANCIEN EFFECTIF (nombre)	NOUVEL EFFECTIF (nombre)	DUREE HEBDOMADAIRE
Administratif	Rédacteur	Rédacteur principale de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	11/35
Administratif	Rédacteur	Rédacteur	1	1	23/35
Technique	Adjoint Technique	Agent de Maitrise Principal	1	1	35/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	2/35
Technique	Adjoint Technique	Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	11/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

**ADOpte** : à l'unanimité des membres présents

### **05-2025 : Accroissement saisonnier d'activité**

Vu le code général de la fonction publique, article L332-23 1° et 2°

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel au service technique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité

### **DECIDE**

Le recrutement direct d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de *12 mois* allant du 09 janvier 2025 ou 08 janvier 2026 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'agent communal pour une durée hebdomadaire de services de 11/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 7<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint technique ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure le contrat d'engagement ;



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 09 JANVIER 2025

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du CGFP.

### **Le Maire**

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

### **06-2025 : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal – Ritzing-entrée Remeling**

M. le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de la Société LVRD pour la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre du projet de création d'un lotissement communal à RITZING – entrée de REMELING pour un montant estimé de 239 960€ de travaux.

Mission de maîtrise d'œuvre – phase études : 9 000 € HT

Option : Etablissement des dossiers loi sur l'eau du lotissement : 4 900 € HT

Elaboration du permis d'aménager avec prise en charge de l'architecte : 3 500 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 1 voix contre, 1 abstention et 12 voix pour

- Accepte la proposition de la Société LVRD tel qu'évoqué ci-dessus à savoir :
  - Mission de maîtrise d'œuvre – phase études : 9 000 € HT
  - Option : Etablissement des dossiers loi sur l'eau du lotissement : 4 900 € HT
  - Elaboration du permis d'aménager avec prise en charge de l'architecte : 3 500 € HT
- Autorise M. le Maire à signer la convention relative à la prestation

Divers :

Mr le Maire présente les travaux effectués en 2024 et les projet 2025 à venir, à savoir :

- Réhabilitation de la mairie de Ritzing en logements
- L'entrée de Ritzing côté Remeling
- Réception de nos amis de la Vienne

Mr le maire lève la séance à 20h00

Le Maire  
Régis DORBACH

Le secrétaire de séance